2026/217

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. par ici l'eau

**ARRETE MUNICIPAL**
**N°2026/217**

**Portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une plateforme de travail que le domaine public Place de la République**

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** la demande présentée par **Monsieur Emmanuel Garcia, Architecte du Patrimoine,** dans le cadre de l'étude préalable aux travaux de conservation du portail de l'église de Toulouges,
**Considérant** la nécessité de mettre en place une plateforme de travail et un échafaudage devant le portail de l'église afin de réaliser les diagnostics, tests et prélèvements nécessaires à l'étude préalable des travaux de conservation,
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée de cette intervention,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Du lundi 29 juin 2026 jusqu'au jeudi 2 juillet 2026 inclus,** l'installation d'une plateforme de travail et d'un échafaudage est autorisée sur le parvis de l'église de Toulouges, devant le portail principal afin de permettre la réalisation des diagnostics, tests et prélèvements nécessaires à l'étude préalable des travaux de conservation.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ou le maître d'œuvre chargé de l'installation prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants.
Un balisage réglementaire devra être mis en place pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :** L'accès à l'églis devra être maintenu autant que possible. En cas de restriction temporaire, les usagers devront être informés par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 4 :** L'échafaudage et la plateforme devront être conformes à la réglementation en vigueur et maintenus en parfait état de sécurité pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** À l'issue de l'intervention, le domaine public devra être remis dans son état initial.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 22 juin 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets